

Département du
Val d'Oise

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
PONTOISE
Canton de l'Hautil

Mairie de Boisemont

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt et un novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures quarante-cinq minutes en session publique au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Claude Wanner, Maire.

Date de convocation : le 14 novembre 2014

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 14

Etaient Présents : Messieurs Wanner, Briandet, Kutos, Leblanc, Michel, Morel, Touazi, Mesdames Caignard, Daine, Delaunoy, Guérout, Hardy, Savill, Paranthoën.

Etaient absents excusés: Monsieur Pernel

Secrétaire de séance : Monsieur Kutos

1 - COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

2 – RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 15/01/2015 au 14/02/2015.

Pour satisfaire cette opération il y a lieu de nommer :

- Un coordonnateur communal
- Un coordonnateur suppléant
- Un agent recenseur

et de fixer la rémunération pour le poste d'agent recenseur.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de rémunérer l'agent recenseur sur la base de la dotation attribuée par l'INSEE soit :

- 1610 € Brut, séances de formations et déplacements inclus.

3 – CONTRAT DE PRESTATION SDIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour la commémoration de la victoire du 11 novembre 1918, il a été demandé la participation d'une formation musicale du SDIS.

Considérant qu'il y a lieu d'établir un contrat de prestation,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser le Maire à signer le contrat de prestation pour la participation de la musique du SDIS à la commémoration de la victoire du 11 novembre 1918.

Précise que le coût de la prestation, de 200 €, sera imputé au budget communal.

4 - RAPPORTS ANNUELS 2013 DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU TRAITEMENT DES DECHETS

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport annuel des services publics de l'eau potable, de l'assainissement et du traitement des déchets.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ces services relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

Monsieur le Maire rappelle pour chaque service les indicateurs techniques, financiers et énumère les faits marquants pour l'année 2013.

Monsieur le Maire précise que ces documents sont consultables en Mairie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports des services eau potable, assainissement et traitement des déchets.

5 - MOTION DE SOUTIEN DE L'ACTION DE L'AMF POUR LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes de leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Boisemont rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à termes nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Boisemont estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Boisemont soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

6 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 1999 POUR LA CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES

Le Maire

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire du 19 septembre 2014;

DECIDE d'apporter à l'arrêté n°2014/3 du 24 janvier 2014 les modifications suivantes :

ARTICLE 1 : Il est institué une régie d'avances pour le paiement des diverses dépenses ;

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la mairie de Boisemont ;

ARTICLE 3 : La régie fonctionne toute l'année ;

ARTICLE 4 : La régie paie les dépenses diverses de la commune ;

ARTICLE 5 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 250 € ;

ARTICLE 6 : Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal de Cergy Collectivités la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les trimestres et au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 7 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 : Le Maire et le comptable public assignataire de Cergy Collectivités sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

7 - ADHESION AU CONTRAT GROUPE STATUTAIRE DU CIG

Le Conseil Municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurance ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 juin 2014, autorisant le président du CIG à signer le marché avec le candidat SOFAXIS/CNP Assurances ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2013 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis (rapport d'analyse du CIG)

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la collectivité de Boisemont par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2015 au contrat d'assurance groupe (2015-2018) et jusqu'au 31 décembre 2018 pour les agents CNRACL pour les risques Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire au taux de 6,10 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours sur le risque de maladie ordinaire et pour les agents IRCANTEC pour tous les risques, au taux de 1,30 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 30 jours sur le risque de maladie ordinaire ;

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

8 - CIG : MISSION DE LA REORGANISATION DES ARCHIVES COMMUNALES

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la nécessité de faire appel au CIG pour la mission de réorganisation des archives communales.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission d'assistance à l'archivage et le protocole d'accord relatif à une mission de réorganisation des archives communales.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans. Le coût forfaitaire de la prestation est évalué à 11 700 € pour l'année 2015. Pour les années ultérieures, le montant de la prestation évoluera en fonction du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon le tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du conseil d'administration du CIG.

9 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE LA GARENNE ET UNE PARTIE DE LA RUE DES CHENES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la continuité de la mise en souterrain des réseaux de la commune, il serait opportun de dissimuler les réseaux de la rue de la Garenne et une partie de la rue des Chênes.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Syndicat Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications de Val d'Oise et le Conseil Général pour cette opération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sollicite l'inscription au programme 2015 du Syndicat Départemental d'Electricité et du Conseil Général, des travaux de dissimulation des réseaux rue de la Garenne et une partie de la rue des Chênes.

10 - FIXATION DU PRIX DES BACS JAUNES DU TRI SELECTIF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'achat des sacs jaunes pour la collecte du tri sélectif a un coût trop important pour la commune.

Il faut envisager l'achat de bacs jaunes avec une participation pour les habitants.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Fixe le prix à 15 € par bac.

Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour l'achat et la vente des bacs.

11 - CREATION D'UN POSTE D'ASEM PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 35 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis-préalable du comité technique paritaire.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ASEM Principal de 2^{ème} Classe en raison d'un avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'ASEM Principal de 2^{ème} Classe à raison de 35 heures hebdomadaire,
La suppression d'un emploi d'ASEM de 1^{ère} Classe permanent à raison de 35 heures hebdomadaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2015.

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Catégorie C

Grade : ASEM Principal de 2^{ème} Classe

ancien effectif : 0

nouvel effectif : 1

Grade : ASEM de 1^{ère} Classe

ancien effectif : 1

nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

12 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VIE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de signer une convention avec l'association VIE pour la mise à disposition d'un salarié dans le cadre du remplacement d'un agent en congé maladie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association VIE et à procéder au règlement de cette prestation.

13 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire sollicite les élus, afin de déterminer un référent élu pour le plan de prévention du bruit dans l'environnement.

- Monsieur Henri LEBLANC

Madame Martine DAINE s'informe sur l'état d'avancement de la mise en place de la fibre optique sur la commune.

- Monsieur le Maire explique que les travaux sont en cours.

Monsieur le Maire informe :

- d'une réunion le 2 décembre au château avec tous les concessionnaires afin d'échanger sur le projet de CFH et du centre équestre.
- pour la Cupidonne, l'arrêté de cessibilité est en cours en préfecture. Dès réception en Mairie, la procédure d'expropriation sera lancée.
- nous venons de recevoir les radars pédagogiques.
- le tour de la commune va être fait afin de déterminer les besoins en panneaux signalétiques.
- nous avons évoqués le fait de procéder à des marquages au sol pour délimiter les places de stationnement au niveau de la Grande Rue. Le projet est abandonné car les riverains ne sont pas d'accord.
- l'aménagement de l'avenue des Coteaux doit être revu. La commission d'urbanisme se réunira afin de voir le problème.
- Danièle DELAUNOY rappelle que le marché de Noël aura lieu le 6 décembre.
- Stéphanie SAVILL rappelle que le repas des anciens sera le 7 décembre au restaurant des Coteaux.
- Maryline HARDY rappelle l'invitation de la crèche le samedi 13 décembre pour remercier la Mairie des travaux de création de la mezzanine.

Fin de séance : 22h30

Le Maire,

JC WANNER